



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Septembre 2022

Date de convocation : 29 août 2022

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **DUVERDIER** Yann, **SIMONET** Audrey, **ROUYER** Jérôme, **MONTAGNAC** Olivier, **BONNET** Jérémy, **JANAH** Houssni, **HANCZYK** Jean-Luc.

Excusés : **APPERT** Emeline donne pouvoir à Monsieur **ROUYER** Jérôme,  
**BASTOS-HANCZYK** Flavie donne pouvoir à Monsieur **HANCZYK** Jean-Luc,  
**BERTHELLEMY** Fanny donne pouvoir à Monsieur **POINTUD** Cyril,  
**HOYET** Delphine donne pourvoir à Monsieur **JANAH** Houssni,  
**VAROQUIER** Clément,

Absent : Guy **MERAT**

-----

### Approbation du compte rendu du 13 juin 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Groupement de commandes AGGLO : Renouvellement des marchés

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la période de validité arrive à échéance sur les deux marchés suivants :

- **Reconduction du marché n°1 du marché N°20211000000121**

**Relatif à l'entretien de fourniture de produits de déneigement** – Groupement de commandes Ville de Châlons-en-Champagne / Saint Memmie / Condé sur Marne / Saint Gibrien / Saint Etienne au temple / Vraux / Matougues / Jalons / Fagnières / Mourmelon le grand / Les Grandes loges / L'Epine / Recy/ CAC / Fagnières / L'Epine / Saint Etienne au Temple / Saint Gibrien / Sarry et Thibie

La période de validité du marché arrive a échéance le 13 décembre 2022.

- **Reconduction du marché n°2 des marchés n°20211000000025 à 20211000000027**

**Relatif à l'entretien des espaces verts** – Groupement de commandes Ville / CAC / Fagnières / L'Epine / Saint Etienne au Temple / Saint Gibrien / Sarry et Thibie

La période de validité du marché arrive a échéance le 31 décembre 2022.

- **ACCEPTE** la proposition de Châlons Agglomération sur le renouvellement des marchés
- **DECIDE** le renouvellement des marchés n°1 et n°2
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à bon renouvellement de ces marchés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire

## Aménagement du Terrain – Avancement des Travaux

Grand est : Subvention FEADER acceptée pour projet aménagement du terrain rue de la mairie.  
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Houssni JANAHA.

Monsieur Houssni JANAHA rappelle que le « Grand Est » par un courrier du 10 Mai 2022 a retenu le projet de création d'un espace de jeux, de sport et de convivialité.  
Il est envisagé de mettre en place un espace de jeux enfants, des machines de fitness : un pump track, un vélo, un rameur et des barres parallèles.

Le projet du FEADER qui est retenu s'élève à 84 241 euros HT avec les frais de terrassement compris.  
Sur ce montant il faut prévoir une récupération du FCTVA d'un montant de 16.404 %.

Plusieurs sociétés ont fait des propositions pour ce projet et sont en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement du terrain
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer une décision modificative et de reporter le montant au compte correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire

## Compte Rendu de l'Ecole

Il est à noter l'intervention régulière de l'infirmière dans les classes.

Présentation des projets abordés lors de l'année scolaire écoulée :

Une action de prévention sur les risques et les impacts des réseaux sociaux sera prochainement proposée aux élèves.

Concernant la demande de commande électrique de l'ouverture du portail, le Maire et les membres du Conseil étudient une solution adaptée.

Le compte rendu de l'école a été adopté à l'unanimité.

## Rapport d'activités de Châlons Agglomération

Le rapport d'activités de Châlons Agglomération a été adopté à l'unanimité.

## Repas des aînés

### Point sur le repas des aînés du Dimanche 22 Mai

Cette année, le repas des aînés s'est déroulé dans la salle des fêtes de Saint Hilaire au Temple auquel ont participé 27 Stéphanois.

Le Traiteur des Sacres de Suippes a été désigné pour cette réception qui a été très appréciée par les participants.

Le montant de la facture du 2 juin 2022 s'élève à 1 277.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le paiement de la facture du Traiteur des Sacres n°FC6700 du 02/06/2022 d'un montant de 1277.80 euros TTC
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au compte 623
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer le mandat administratif correspondant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire

## RODP

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le paiement de cette redevance pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022
- **DECIDE** d'inscrire ces recettes au compte 70323
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les délibérations pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 et d'établir les titres administratifs correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire

## **Actualisation du tarif de l'Épicerie Sociale**

Selon la délibération du 18 septembre 2020 et du 11 mars 2022, les stéphanois ont la possibilité de demander une prise en charge pour les familles les plus démunies.

Une facturation semestrielle est ensuite envoyée par le CCAS à la commune lors des passages de familles stéphanoises à l'épicerie sociale « Le marché de Pauline » pour la participation de la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le tarif qui était fixé à 3.95 € par personne et par passage a été actualisé au montant de 4.80 €.

Monsieur le Maire demande le vote des membres du Conseil Municipal.

L'actualisation des tarifs de l'épicerie sociale est accordée à l'unanimité.

## **Implantation d'un distributeur de pain artisanal - Parking Rue de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une machine à pain artisanal sur notre commune.

Il précise que cette proposition fait l'objet d'une nouvelle attractivité commerciale et apporte un nouveau service à la population. Nous avons eu plusieurs contacts avec des boulangers.

Après échange et débats, un artisan a été sélectionné.

Monsieur le Maire se charge d'officialiser les démarches de l'entreprise retenue.

## **Tarif de restauration méridienne**

La conjoncture actuelle générant une inflation importante impactant le montant des matières premières, Monsieur le Maire informe que les Petits Gastronomes par leur mail du 2 juin 2022 confirment une augmentation du coût des denrées alimentaires.

Pour rappel :

En 2020, le tarif est fixé à 2.95 euros HT par repas

En 2021, le tarif est fixé à 3.00 euros HT par repas

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu l'indice de revalorisation annuel, cependant une augmentation significative est à prévoir.

A la réception des informations, ce point sera reporté au prochain ordre du jour.

## TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des nouvelles dispositions relatives au **versement de la Taxe d'Aménagement** et notamment la loi de Finances 2022 qui, dans son article 109, rend obligatoire le reversement entre commune et EPCI de la Taxe, au prorata des charges de financement assumées par chaque structure.

Par délibération en Conseil Communautaire du 23 juin dernier, le principe retenu, afin de ne pas impacter les communes dans un contexte budgétaire tendu, a été de ne proposer la récupération de la Taxe d'Aménagement par l'agglomération uniquement sur les projets de zones d'activités économiques ou industrielles ou sur les opérations dont la CAC est maître d'ouvrage.

Nous n'avons pas de projet de ce type à court terme sur notre commune, mais il convient de prendre une délibération.

Monsieur le Maire demande le vote pour que le produit de la taxe d'aménagement revienne à l'Agglomération de Châlons en Champagne lorsque celui-ci est maître d'ouvrage.

Le vote est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

## DIVERS

### Effectifs de la Rentrée scolaire 2022-2023

Le Maire informe que les inscriptions s'élèvent à 91 élèves.  
Ce chiffre est constant (même effectifs que l'année dernière.)

### Avancement de l'installation de la fibre – Dossier ORANGE

Le Maire précise qu'à la suite d'échanges avec Orange, le nécessaire sera fait sur la commune d'ici la fin de l'année pour les secteurs actuellement non desservis.

### Problème d'eau pluviale rue des artisans

Le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier en recommandé émanant d'un habitant relatant d'un problème d'eau pluviale.

La demande a bien été prise en considération.

L'agglomération qui a repris la compétence eau pluviale a pris en charge le dossier.

### Tarif de la salle des fêtes

Suite à l'inflation des prix et à l'augmentation du tarif des consommations d'électricité, il a été décidé d'augmenter le tarif de la location de la salle des fêtes pour les stéphanois et les extérieurs.

Les tarifs votés en délibération n°20/21 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 n'ont pas été réévalués depuis.

Les nouveaux tarifs seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## URBANISME

**DP 051 476 22 R0010**

Démolition d'une grange  
Et Edification d'une clôture

**M Jean-Charles FRANCHE**

17 rue de Saint léger

**DP 051 476 22 R0011**

Changement de portail et portillon

**M benjamin BEURVILLE**

30 Rue de la Mairie

**PC 051 476 19 R0008 M01**

Installation des fenêtres de toits  
Aménagement des combles

**M David SALVADO**

11 ter rue de Saint Léger

**DP 051476 22 R00012**

Pose de panneaux photovoltaïque

**M Romain BOUVET**

12 Bis rue de Dampierre

**DP 051 476 22 R0013**

Pose de panneaux photovoltaïque

**M Denis HAMAND**

6 rue de la Jorne

**FIN DE SEANCE A 23 H 15**

## CONSEILS MUNICIPAUX 2022

- Lundi 3 octobre 2022
- Lundi 14 novembre 2022
- Lundi 12 décembre 2022

**Le Maire  
Cyril POINTUD**